

**CONVENTION D'UTILISATION D'UN TERRAIN
POUR LA PRATIQUE DE LA « CLASSE DEHORS »**

Entre les soussignés :

GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE LA MAISONNETTE,

Dont le siège est situé 9 Rue de la Fontaine, 16560 Aussac-Vadalle,

Représenté par Monsieur Sylvestre Guillien, cogérant du Groupement

D'une part, et

L'ECOLE ELEMENTAIRE D'AUSSAC-VADALLE,

Représentée par Mme HEBRARD,

Directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente,

D'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

OBJET :

Dans le cadre de la pratique de la « Classe Dehors », la présente convention a pour objet de permettre l'utilisation d'une partie de la parcelle « sur les Rondeaux », sise à Vadalle, Route de Ravaud, Commune d'Aussac-Vadalle (16560), cadastrée sous le numéro ZP 150, appartenant au GFA de la Maisonnette, pour les activités des classes de l'école élémentaire d'Aussac-Vadalle, classes encadrées par leur enseignant(e), ainsi que des accompagnateurs.

La partie de la parcelle mise à disposition de l'Ecole est identifiée par le plan joint en **Annexe 1**

ARTICLE 1 :

Le GFA de la Maisonnette, propriétaire de la parcelle ZP 150, située sur la commune de d'Aussac-Vadalle, met à la disposition de classes, encadrées par un responsable, l'espace délimité sur le plan annexé pour une utilisation à des fins pédagogiques.

Cette mise à disposition est faite à titre gratuit.

Les limites de la partie réservée à l'école seront implantées d'un commun accord selon le plan annexé. La mise en place d'une clôture sera réalisée par la commune avec les matériaux fournis par le GFA.

ARTICLE 2 :

L'école élémentaire d'Aussac-Vadalle s'engage à ne pas entreprendre d'actions de transformations majeures du terrain sans l'accord du GFA. L'entretien, la coupe de la végétation, la propreté et, au terme de la mise à disposition, la remise en état seront pris en charge par la commune conformément aux dispositions de l'**Annexe 1** jointe à cette convention.

Pour sa part, le propriétaire s'engage à laisser s'effectuer les travaux d'entretien et d'aménagement qui seront décidés dans le cadre de la valorisation pédagogique de ce terrain et à les respecter.

ARTICLE 3 :

La responsabilité civile et administrative des bénéficiaires est couverte comme suit :

- L'école a souscrit un contrat d'assurance « établissement », auprès de la MAE et la MAIF, sous le N° 0019457327. Le document confirmant que le champ d'application de cette assurance a été étendu, est joint en **Annexe 2** de la présente convention. Il couvre toutes les situations créées par les activités de l'école, y compris celles des déplacements d'accès vers la parcelle, ou encore de découverte des environs du ruisseau qui traverse la parcelle ZP 150.
- Les élèves sont couverts individuellement par une assurance scolaire.

ARTICLE 4 :

L'école accepte sans réserve le terrain en l'état, qu'elle déclare bien connaître. Elle est seule responsable de l'organisation de l'espace en cause qu'elle aménage seule en tenant compte de la sécurité des enfants et des professeurs.

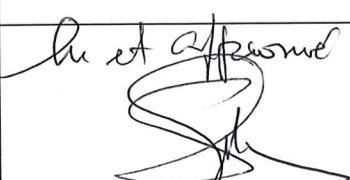
Les signataires s'engagent à s'informer mutuellement de tout évènement ou incident relatif au terrain sus-désigné, et qui pourrait mettre en cause la sécurité des élèves.

ARTICLE 5 :

La présente convention entrera en vigueur le

Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.
Pour la dénoncer, chacune des parties devra respecter un préavis de trois mois.

Fait à AUSSAC-VADALLE, le .12. octobre 2021

Pour le GFA de la Maisonnette Le cogérant	Pour la Direction académique des services départementaux de l'éducation nationale
 S. GUILZIEN Gérant	 Pour la Directrice académique de la DSDEN de la Charente et par délégation, le Secrétaire général Olivier CHAUVEAU

Signatures des parties précédées de la mention « Lu et Approuvé »

Pièces attachées :

- Annexe 1 : Participation de la Commune pour l'installation et l'entretien. Plan de l'espace Ecole
- Annexe 2 : Attestation de l'assurance de l'Ecole

Intervention de la commune sur le projet de « Ecole dehors » de l'école primaire d'Aussac-Vadalle

Le Maire de la commune d'Aussac-Vadalle, vu la délibération 2021_5_3 du 18 mai 2021, concernant la mise en place d'un site « d'école dehors » :

- Considérant la demande des enseignants de l'école communale d'Aussac-Vadalle,
- Considérant l'intérêt pédagogique du site « école dehors »,
- Considérant la portée environnementale de la remise en état d'une parcelle de la commune,
- Considérant le projet concomitant de culture maraîchère,
- Considérant qu'un projet de convention sera établi par l'Education Nationale et le GFA de la Maisonnette, propriétaire de la parcelle ZP 150, pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle selon le plan annexé,

Engage la commune d'Aussac-Vadalle sur les actions suivantes :

- ❖ Réalisation initiale d'une clôture (simple) et d'un portail (rue de la combe à Vadalle) pour délimiter la zone « école » définie sur le plan en annexe. Tous les matériaux sont mis à disposition par le GFA,
- ❖ Débroussaillage trimestriel des zones « école » et « arbres» définies sur le plan en annexe.

Ces dispositions s'appliqueront dans la limite de la validité de la convention établie en l'Education Nationale et le GFA.

Une remise en état correct du site à la fin de la convention sera assurée par la commune dans la limite des moyens de la commune.

L'entretien de l'accès entre la zone « arbres » et le ruisseau ne sera pas pris en charge par la commune.

Cet engagement de la commune est destiné à être annexé à la convention citée ci avant.

A Aussac-Vadalle, le 10 juin 2021

Le Maire,

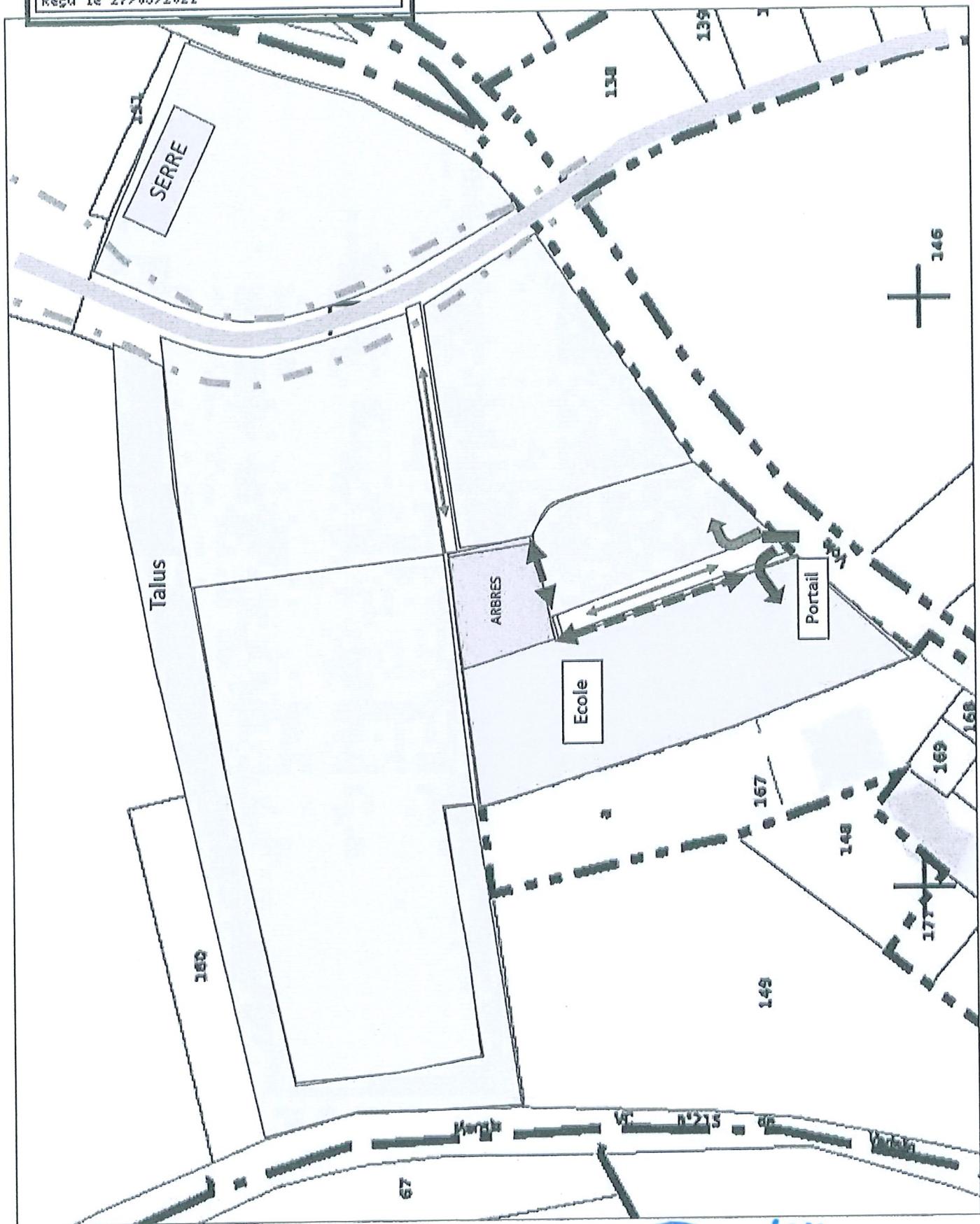
Gérard LIOT



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gérard LIOT', is located in the bottom left corner of the page.

AR PREFECTURE

016-211600242-20210518-2021_5_3A-DE
Reçu le 27/05/2021



Le Maire,
Gérard LIOT



ATTESTATION D'ASSURANCE

Contrat "Assurance multirisque des associations départementales OCCE, de leurs coopératives et des foyers coopératifs affiliés"

Annexe 2



ECOLE ELEMENTAIRE
RUE DE LA REPUBLIQUE
16560 AUSSAC VADALLE

■ Nos références : C004853117
AD OCCE DE CHARENTE

Angoulême, le 16 juin 2021

Nous soussignés, **LA MUTUELLE ASSURANCE DE L'EDUCATION**, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables, régie par le Code des Assurances dont le siège est à ROUEN - 62 rue Louis Bouilhet - CS 91833 - 76044 ROUEN CEDEX, en qualité d'apériteur du contrat "Assurance multirisque des associations départementales OCCE, de leurs coopératives et des foyers coopératifs affiliés" ci-dessous désignées "structures OCCE", attestons que l'ECOLE ELEMENTAIRE sise RUE DE LA REPUBLIQUE 16560 AUSSAC VADALLE est assurée au titre du contrat cité en référence, souscrit par l'AD OCCE DE CHARENTE M. PENAFIEL ROBERT 8 RUE ROMAIN ROLLAND COLLEGE ROMAIN ROLLAND 16800 SOYAUX pour les risques suivants :

C01 - GARANTIE DE BASE

Responsabilité civile/Défense - Dommages aux biens assurés - Annulation - Indemnisation des dommages corporels - Recours protection juridique - Assistance

En sa qualité de coopérative affiliée à l'AD OCCE DE CHARENTE, elle bénéficie des garanties du contrat pour l'organisation du projet "classe dehors" et l'utilisation de la parcelle ZP 150 rue de la Combe à AUSSAC-VADALLE 16560 à cette occasion jusqu'à la fin de la période scolaire 2020/2021.

Ce contrat est renouvelable par tacite reconduction le 1^{er} septembre de chaque année.

Fait et établi pour servir ce que de droit.

Philippe BÉNET
Président Directeur Général de la MAE

